



## Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil Municipal – 2 rue de l'Eusière – 06510 CARROS, en séance publique, sous la Présidence de :

**Monsieur Yannick BERNARD**  
**MAIRE**

**DATE DE CONVOCATION**  
**15 octobre 2021**

**DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION**  
**15 octobre 2021**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**DATE D'AFFICHAGE** : 02/11/2021

En exercice : 33

Présents : 26 et à partir de 19h32 : 22

Votants : 31 et à partir de 19h32 : 25

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs - Yannick BERNARD (arrivé à 19h29) - Yvan REMOND - Fabienne BOISSIN - Julien JAMET - Christine HUERTAS - Christophe COEUR - Valérie POZZOLI - Virginie SALVO - Frédéric KLEWIEC - Paul MITZNER - Ludovic OTHMAN - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE - Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Mélina NIKOLAIDIS - Alan TITONE - Géraldine PONS - Alain PERNIN – Charles SCIBETTA (jusqu'à 19h32) - Marie-Christine LEPAGNOT (jusqu'à 19h32) - Françoise COUTURIER (jusqu'à 19h32) - Jean CAVALLARO (jusqu'à 19h32) - Estelle BORNE (jusqu'à 19h32)

### REPRÉSENTÉS

Monsieur Alain SERVELLA donne pouvoir à Madame Christine HUERTAS  
Monsieur Christophe ROCHE donne pouvoir à Monsieur Ludovic OTHMAN  
Monsieur Jacques LESCA donne pouvoir à Monsieur Paul MITZNER  
Monsieur Dominique LANDUCCI donne pouvoir à Monsieur Charles SCIBETTA

### ABSENTS

Monsieur Floran JUDLIN  
Madame Valérie CHEVALLIER

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sihem BEN KRAIEM

M. REMOND prie d'excuser M. le Maire qui a des obligations ce soir : une personnalité sur la commune reçoit l'Ordre national du mérite en présence de très nombreuses personnalités. Il le représente donc.  
M. le Maire rejoindra la séance dès que possible.

#### Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 16 et 23 septembre 2021

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

#### Désignation du secrétaire de séance

Madame Sihem BEN KRAIEM est désignée comme secrétaire de séance

En introduction, M. REMOND souhaite revenir sur 2 points :

- « Un arbre, un enfant » : il se félicite de ce projet qui est une réussite totale et remercie vivement les agents et tous les élus qui y ont participé. Certains enfants sont revenus avec leurs parents arroser l'arbre qu'ils avaient planté et en prendre soin. Cela va au-delà de la simple action « On sème pour les générations à venir, on porte et on accompagne ». Le sourire des enfants en dit long sur le sens qui peut être donné aux actions de la municipalité.

- Le respect : les différentes instances et le conseil municipal ont adopté un règlement intérieur voté par tous. Il demande expressément à tous de le respecter et d'en tenir compte lors des interventions et de la prise de parole de chacun.

#### 143/2021 : Prolongation de durée de mise à disposition d'un agent de la Régie Lignes d'Azur auprès de la commune de Carros – AVENANT n° 2

RAPPORTEUR : Yvan REMOND - Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement Economique et à l'Emploi

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°83-2020 du 24 septembre 2020, portant sur la convention relative à la mise à disposition à la commune d'un agent de la Régie Lignes d'Azur,

**Considérant** que conformément à ce qui est stipulé dans la convention précitée, la prolongation de la mise à disposition peut se faire d'un commun accord entre les parties et avec l'accord du salarié concerné, pour une durée déterminée,

**Considérant** l'accord des parties et l'exposé ci-dessous :

L'agent concerné est chargé, pour la Régie Lignes d'Azur, de la vente des titres de transport et de l'accueil et de l'information des usagers. Pour ce qui concerne la commune de Carros, l'agent aura pour mission d'organiser le transport scolaire avec le pôle Education-Enfance-Famille, ainsi que le suivi du marché rattaché.

La mise à disposition de l'agent auprès de la Mairie est ainsi prolongée du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 mars 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition d'un agent de la Régie Lignes d'Azur auprès de la commune, et tout autre acte s'y afférent.

Le vote est unanime.

144/2021 : Modification du tableau des effectifs – Tableau annuel d'avancement de grade

*RAPPORTEUR : Yvan REMOND - Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement Economique et à l'Emploi*

Mes chers collègues,

La présente délibération a pour objet la modification du tableau des effectifs pour permettre une nomination par avancement de grade et la modification d'un poste administratif en un poste technique.

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi du n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006 - 1693 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté n° 2021-207 du 31 Mai 2021 de la ville de Carros portant adoption des lignes directrices de gestion en Comité Technique le 19 mai 2021 et relatives à l'avancement de grade,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

**Tableau d'avancement de grade :**

Considérant que la collectivité a la possibilité de faire avancer au choix certains agents compte tenu de leurs anciennetés et de leurs grades, il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir modifier un poste dans le cadre d'un avancement de grade au titre de l'année 2021 :

| Grade d'avancement                                       | Quotité    | Pôle/service             | N° Poste | Nombre de postes |
|--|------------|--------------------------|----------|------------------|
| Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | TNC<br>80% | Pôle Education – Enfance | 112      | 1                |

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Adopter** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée
- **Dire** que les crédits sont inscrits au chapitre 012
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents afférents

Le vote est unanime.

*RAPPORTEUR : Christophe CŒUR – Adjoint délégué à la cohésion sociale, à la politique de la ville et à la jeunesse*

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

**Vu** le PACTE de Dijon « cohésion urbaine et sociale ; nous nous engageons » d'avril 2018,

**Vu** la circulaire du Premier Ministre du 27 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la délibération n° 174/2015 du conseil municipal du 12 novembre 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur et ses annexes, prorogé jusqu'en 2022 par la loi de finances 2019,

**Vu** la délibération n° 6 du conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le contrat de ville est un instrument de promotion des valeurs socles de la République et de la citoyenneté au sein des quartiers prioritaires,

**Considérant** que la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes et la prévention de toutes les discriminations sont les axes majeurs et transversaux du contrat de ville de la Métropole Nice Côte d'azur,

**Considérant** que le contrat de ville définit les champs d'intervention autour de trois piliers prioritaires :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,

**Considérant** que les interventions et crédits spécifiques de la politique de la ville ne pourront être engagés qu'après la mobilisation des moyens et outils de droit commun de l'ensemble des signataires,

**Considérant** que, par un amendement gouvernemental dans le cadre de la loi de Finances 2019, il a été arrêté que les contrats de ville seraient prorogés de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2022,

**Considérant** qu'un avenant intitulé « protocole d'engagements renforcés et réciproques » a été établi afin de :

- réaffirmer le principe de gouvernance partagée,
- réactualiser les enjeux du contrat de ville,
- préfigurer la stratégie territoriale en termes de politique de la ville après 2022,

**Considérant** que ce protocole marque la volonté de la Métropole d'engager une nouvelle impulsion, notamment en réaffirmant la volonté :

- d'avoir une approche globale de l'action publique par la mobilisation des politiques de droit commun dans les quartiers prioritaires,
- de favoriser, au travers de l'appel à projets annuel, les actions innovantes et les expérimentations,
- d'associer encore davantage les habitants et les partenaires dont les bailleurs sociaux dans la mise en œuvre des projets,

**Considérant** que le territoire prioritaire et le territoire classé en veille active de la ville de Carros demeurent inchangés,

Le territoire prioritaire reste :

- Carros Centre

Le territoire en veille active reste :

- Carros- Elargissement du périmètre du centre-ville

**Considérant** que les partenaires signataires sont ceux du contrat de ville initial de 2015 à savoir : l'Etat, les communes concernées, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de la Santé, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, la chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Pôle emploi, les bailleurs sociaux, les procureurs de la République et l'Inspecteur d'académie,

**Considérant** la délibération n° 36/2021 du 18 février 2021, relative à l'avenant n°1 à la convention d'utilisation d'une exonération de la taxe sur le foncier bâti au profit de Côte d'Azur Habitat, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, prolongée jusqu'au 31 décembre 2022,

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **Approuver** l'avenant du contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur dit « protocole d'engagements renforcés et réciproques », prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022,
- **Autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer ledit avenant avec les partenaires cités précédemment.

**Le vote est unanime.**

146/2021 : Avenant numéro 1 de prolongation de la convention « Opération collective au titre du FISAC »

*RAPPORTEUR : Frédéric KLEWIEC – Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'événementiel*

Mes chers collègues,

**Vu** la décision n° 18-0223 du 31 décembre 2018 attribuant à la commune de Carros (06) une subvention du FISAC d'un montant de 26 897 € en fonctionnement et de 31 050 € en investissement pour la réalisation d'une opération collective en milieu urbain portant sur le périmètre de la commune ;

Vu la convention signée le 13 octobre 2020 prévoyant la mise en place d'une opération collective en milieu urbain à Carros ;

Vu le terme de la convention fixé au 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de prolonger ladite convention, notamment au vu du contexte sanitaire et économique actuel, afin de permettre à la commune de poursuivre et finaliser les dernières actions prévues,

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 10 de la convention signée le 13 octobre 2020 pour la prolonger jusqu'au **30 juin 2022**.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver la signature de l'avenant n° 1 de la convention « Opération collective au titre du FISAC »,
- Autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention

#### INTERVENTIONS

M. REMOND explique qu'il y a eu du retard à cause de la crise sanitaire. Comme tout n'avait pas été réalisé, le dispositif est prolongé par cet avenant.

Le vote est unanime.

147/2021 : Versement de subventions au titre des aides directes du FISAC

*RAPPORTEUR : Frédéric KLEWIEC – Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'événementiel*

Mes chers collègues,

Pour rappel, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), il est prévu une participation financière de l'Etat et de la commune, versée directement au commerçant à travers :

- o Les aides directes à la rénovation des vitrines et locaux commerciaux
- o Les aides directes à l'accessibilité des commerces.

L'enveloppe globale pour les aides directes est de 60 000 € (30 000 € Etat et 30 000 € Commune) :

- Le taux de participation pour les travaux de rénovation est de 40% (20% Etat et 20% Commune),
- Le taux de participation pour les travaux d'accessibilité est de 60% (30% Etat et 30% Commune).

Un 1<sup>er</sup> appel à projet a eu lieu en 2020. En raison du contexte sanitaire, seulement deux projets ont abouti pour un montant total de subvention accordée de 1 046 €.

En 2021, un 2<sup>e</sup> appel à projet a été relancé, auquel six commerces ont répondu.

Dans ce cadre, le comité d'attribution s'est réuni pour procéder à l'instruction des dossiers et proposer les subventions concernant ces 6 projets.

Le montant total prévisionnel des subventions FISAC pour ces 6 dossiers s'élève à **33 900 € HT**, comprenant la part de la Commune pour un montant de 19 018 € et la part de l'Etat pour un montant de 14 882 €.

*NB : la Commune intervient seule sur le projet de l'assurance FABRE, à travers un montant forfaitaire, car l'Etat ne finance pas les professions libérales dans le cadre du FISAC.*

Vu le « Règlement d'attribution et critères d'éligibilité des aides directes aux commerçants et artisans au titre du FISAC », approuvé par les membres du conseil municipal en date du 26 septembre 2019,

Vu le tableau ci-dessous, présentant un récapitulatif des six projets, des coûts et des financements,

Considérant l'avis favorable émis par le comité d'attribution des aides directes en date du 8 juillet 2021,

Entendu que, par convention, le versement de la subvention inclus l'avance de la part Etat, qui sera reversée ultérieurement à la Commune.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Voter** le versement d'une subvention FISAC, après contrôle de la réalisation des investissements, et sur présentation de l'ensemble des factures acquittées, au profit de :
  - o Anne- Marie BRACON, Studio PHOTOGRAPHIE BRACON, pour un montant de 7 646 € HT « taux rénovation » et 1 226€ « taux accessibilité »,
  - o Hervé FONTANA, RALLY CAR SERVICES 06/ DELKO, pour un montant de 1 452€ HT « taux rénovation »,
  - o Candice VUAGNOUX, CREPERIE EN THEORIE, pour un montant de 272 € HT « taux rénovation »,
  - o Pierre Arnaud FABRE, assurances FABRE, pour un montant de 4 136 € HT « taux rénovation »,
  - o Jean-Jacques ROUSSEAU, ISABELLA, pour un montant de 14 524 € HT « taux accessibilité »,
  - o Jean-Jacques ROUSSEAU, LUCELIA, pour un montant de 4 644 € HT « taux rénovation ».

| Société                      | Nature du projet   | Coût global HT | Subvention Etat | Subvention Ville | Total FISAC     |
|------------------------------|--|----------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Photographie Bracon          | Matériel informatique<br>Mise aux normes électriques<br>Sécurisation fenêtre et volet<br>Réfection murs et plafonds<br>Porte principale normes PMR | 21 156,95 €    | 4 436 €         | 4 436 €          | 8 872 €         |
| Rally Car services 06/ DELKO | Enseigne   | 3 631 €        | 726 €           | 726 €            | 1 452 €         |
| Crêperie en théorie          | Enseigne   | 680 €          | 136 €           | 136 €            | 272 €           |
| Assurances Fabre             | Réfection intérieure et mobilier   | 56 014,75 €    | 0               | 4 136 €          | 4 136 €         |
| SCI ISABELLA                 | Revêtement sol et accessibilité handicapé  | 24 206 €       | 7 262 €         | 7 262 €          | 14 524 €        |
| SARL LUCELIA                 | Matériel informatique<br>Enseigne<br>Alarme intrusion et vidéoprotection   | 11 609,26 €    | 2 322 €         | 2 322 €          | 4 644 €         |
| <b>TOTAL</b>                 |  |                | <b>14 882 €</b> | <b>19 018 €</b>  | <b>33 900 €</b> |

- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif
- **Approuver** le versement d'une subvention FISAC, après contrôle de la réalisation des investissements, et sur présentation de l'ensemble des factures acquittées, au profit de :
  - o Anne- Marie BRACON, Studio PHOTOGRAPHIE BRACON, pour un montant de 7 646 € HT « taux rénovation » et 1 226€ « taux accessibilité »,
  - o Hervé FONTANA, RALLY CAR SERVICES 06/ DELKO, pour un montant de 1 452€ HT « taux rénovation »,
  - o Candice VUAGNOUX, CREPERIE EN THEORIE, pour un montant de 272 € HT « taux rénovation »,
  - o Pierre Arnaud FABRE, assurances FABRE, pour un montant de 4 136 € HT « taux rénovation »,
  - o Jean-Jacques ROUSSEAU, ISABELLA, pour un montant de 14 524 € HT « taux accessibilité »,
  - o Jean-Jacques ROUSSEAU, LUCELIA, pour un montant de 4 644 € HT « taux rénovation ».
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents

## INTERVENTIONS

M. REMOND rappelle que ce sont des dispositions importantes qui concernent les commerçants au sortir de la crise.

Le vote est unanime.

148/2021 : Avenant n°1 à la convention de fonds de concours entre la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) et la commune de CARROS relative à l'extension du parking Jacques Prévert

*RAPPORTEUR : Julien JAMET – Adjoint délégué aux travaux, politique environnementale et cadre de vie*

Mes chers collègues,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5215-26 du Code susvisé,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmations des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU les statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU la convention de fonds de concours entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de CARROS relative à l'extension du parking Jacques Prévert signée en date du 25 novembre 2019,

VU la délibération n°77/2019 du conseil municipal de CARROS en date du 18 juillet 2019 habilitant Monsieur le Maire de CARROS à signer la convention précitée,

**Considérant** que MNCA avait prévu d'engager un programme de travaux d'extension du parking Jacques Prévert à CARROS pour un coût alors estimé à 1.120.000 € TTC ;

**Considérant** que la commune a manifesté sa volonté de participer au financement des travaux par l'option d'un fonds de concours ;

**Considérant** que par une délibération n°77/2019 en date du 18 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé la participation financière de la commune par le biais du fonds de concours ;

**Considérant** que le conseil municipal de CARROS a limité la participation de la commune à la somme de 350.000 € TTC ;

**Considérant** que la convention de fonds de concours entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de CARROS relative à l'extension du parking Jacques Prévert a été signée le 25 novembre 2019 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 2 de la convention susvisée, en cas de dépassement du montant estimé des travaux, les parties conviennent de se rapprocher pour revoir les modalités financières prévues par la convention ;

**Considérant** que MNCA et la commune de CARROS ont souhaité intégrer au sein du projet un dispositif innovant et éco-responsable d'énergie renouvelable ;

**Considérant** que cette volonté commune induit une augmentation du montant total du projet ;

**Considérant** que le nouveau montant estimé du projet s'élève à la somme de 1.320.000 € TTC ;

**Considérant** que le financement du projet est réparti comme suit entre les parties :

- *30% financé par la Commune de Carros par le biais d'un fonds de concours calculé sur le montant toutes taxes comprises de l'opération déduction faite des subventions et du FCTVA,*
- *Le solde du montant de l'opération étant pris en charge par la métropole Nice Côte d'Azur ;*

**Considérant** que le paiement susvisé se fera sur présentation de justificatifs de dépenses et recettes ;

**Considérant** que les autres dispositions de la convention en date du 25 Novembre 2019 restent inchangées ;

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **Approuver** l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de CARROS relative à l'extension du parking Jacques Prévert.
- **Dire** que les crédits afférents sont prévus au budget primitif.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de CARROS relative à l'extension du parking Jacques Prévert.

## INTERVENTIONS

M. SCIBETTA se félicite que ce projet vive et voit le jour. Il précise que l'installation des panneaux photovoltaïques est une demande de la commune et non de la Métropole NCA. Cela a retardé le projet car cela a nécessité des études supplémentaires sur la tenue de la structure et de relancer la procédure. Il y a eu du retard dans le planning initial : le permis devait être délivré entre mi-juillet et décembre 2020, la consultation des travaux à la mi-octobre 2020 et le chantier démarrer entre mars et octobre 2021, soit 1 an de retard.

Il maintient leur grande satisfaction pour la réalisation de ce beau projet très attendu par les Carrosois.

M. JAMET rappelle que M. le maire s'est engagé à poursuivre les projets initialement menés.

Le groupe majoritaire est très satisfait d'avoir pu ré enclencher la procédure, avec une gestion financière qui devrait ne pas engager de coût supplémentaire, et un projet amélioré.

M. REMOND indique qu'il s'agit d'une « vie politique intelligente » depuis le début du mandat. Ce projet est réalisé actuellement par l'équipe en place, avec des améliorations telles que la réalisation d'ombrages plus esthétiques, des bornes de recharge, un local couvert pour les vélos et motos. C'est un excellent projet, nécessaire pour les Carrosois.

**Le vote est unanime.**

149/2021 : Nomination de représentant de la commune au sein du conseil d'administration et des commissions ad hoc du collège de CARROS

*RAPPORTEUR : Yvan REMOND- Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement Economique et à l'Emploi*

Mes chers collègues,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005,

VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

VU les articles L421-1 et L.421-2 du code de l'éducation,

VU l'article R.421-37,

**Considérant** que les collectivités territoriales sont représentées au sein des conseils d'administration des collèges,

**Considérant** que le conseil d'administration des collèges de plus de 600 élèves comprend deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de

rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune,

**Considérant** que le collège de CARROS est un établissement de plus de 600 élèves,

**Considérant** que le conseil municipal doit désigner deux représentants de la collectivité de rattachement, soit CARROS, et un représentant de la commune,

**Considérant** que le conseil municipal doit également désigner un représentant de la commune, collectivité territoriale de rattachement, au sein des commissions ad hoc du collège de CARROS,

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **Désigner** Madame Valérie POZZOLI et Madame Sandra LEULLIETTE représentantes de la commune, collectivité territoriale de rattachement, au sein du conseil d'administration du collège de CARROS.
- **Désigner** Monsieur Ludovic OTHMAN représentant de la commune.
- **Désigner** Christophe COEUR représentant de la commune, collectivité territoriale de rattachement, au sein des commissions ad hoc du collège de CARROS.

**Le vote est unanime.**

150/2021 : **Projet éducatif territorial 2021-2024 : Modification de la Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi**

*RAPPORTEUR : Valérie POZZOLI – Adjointe à l'Éducation, l'enfance et la petite enfance*

Mes chers collègues,

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ; relatifs au projet éducatif territorial permettant, en complémentarité avec l'éducation nationale, l'organisation d'activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'éducation ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

**Vu** le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

**Vu** le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 relatif aux accueils de mineurs proposés les mercredis (plan mercredi) donnant une nouvelle définition aux accueils péri et extrascolaires et redéfinissant les règles en matière de taux d'encadrement des accueils périscolaires ;

**Vu** l'article 1 du décret n°2013-707 du 2 août 2013 abrogé par le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

**Vu** la délibération 181/2014 du 25 septembre 2014 relative à la convention du projet éducatif territorial 2014-2016 de la ville de Carros ;

**Considérant** la reconduction du projet éducatif territorial pour l'année scolaire 2017-2018

**Vu** la délibération 115/2018 du 27 septembre 2018 relative à la convention du projet éducatif territorial 2018-2020 de la ville de Carros ;

**Vu** la délibération n°112/2019 du 26 septembre 2019 relative à la charte des plans mercredis

**Vu** la délibération n°127/2021 du 23 septembre 2021 relative convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi 2021-2024

**Considérant** la volonté de la municipalité de poursuivre, maintenir et développer l'offre de service et le travail de collaboration et coordination de tous les co-éducateurs du territoire, en matière de petite enfance, enfance et jeunesse (0-17 ans)

**Considérant** la validation du diagnostic partagé et de la proposition de projet éducatif territorial 2021-2024 par le comité de pilotage réuni à Carros en date du 21 juin 2021 ;

**Considérant** l'envoi de l'annexe 1 du projet éducatif territorial 2021-2024 de Carros, son étude par le Groupe d'Appui Départemental (GAD) en date du 6 juillet 2021 et l'avis favorable émis par le GAD

**Considérant** que monsieur Michel-Jean FLOC'H est remplacé par monsieur Laurent LE MERCIER en tant qu'Inspecteur d'Académie,

**Considérant** que monsieur Bernard GONZALEZ - Préfet des Alpes-Maritimes n'est plus signataire de la convention, et qu'il y a lieu de modifier le nom des signataires,

**Considérant** la convention modifiée transmise par la direction des services départementaux de l'Education nationale en date du 30 septembre 2021,

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **Approuver** la convention modifiée relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi,
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

**Le vote est unanime.**

151/2021 : Développement des temps d'accueil des prestations péri et extrascolaires

*RAPPORTEUR : Valérie POZZOLI – Adjointe à l'Éducation, l'enfance et la petite enfance*

Mes chers collègues,

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ; relatifs au projet éducatif territorial permettant, en complémentarité avec l'éducation nationale, l'organisation d'activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'éducation,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-16 et R. 227-20,

Vu la délibération 115/2018 du 27 septembre 2018 et suivantes relatives aux conventions des projets éducatifs territoriaux de la ville de Carros,

Vu la délibération 99/2016 du 7 juillet 2016 et antérieures relatives aux conventions d'objectifs et de financements pour la prestation de service « Accueils de Loisirs »,

Vu la délibération 186/2012 du 19 juillet 2012 relative à l'extension expérimentale sur 1 trimestre de l'activité du périscolaire du soir jusqu'à 18h30 sur 5 écoles primaires de la ville de Carros,

**Considérant** la volonté de la municipalité de poursuivre, maintenir et développer l'offre de service en direction des familles carrossoises en s'adaptant à leurs besoins,

**Considérant** le besoin exprimé de certains parents d'étendre les horaires des prestations à 18h30,

**Considérant** que cette extension de plage horaire est mise en œuvre à titre expérimental de novembre 2021 à février 2022,

**Considérant** qu'une tarification spécifique sera mise en œuvre pour la prestation périscolaire du soir,

**Considérant** qu'un bilan des fonctionnements sera effectué pour envisager la pérennisation de l'extension des prestations jusqu'à 18h30,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver** à titre expérimental de novembre 2021 à février 2022, la mise en œuvre de l'extension jusqu'à 18h30 des temps d'accueil sur le périscolaire du soir, le périscolaire des mercredis et l'extrascolaire des vacances.

## **INTERVENTIONS**

M. REMOND indique qu'un essai avait été réalisé en 2012 mais n'avait pas été concluant. La ville est de nouveau sollicitée par les parents. Les temps et les contraintes changeant, la municipalité se doit, pour un meilleur service rendu aux administrés, de tester et d'ajuster, comme cela a été fait sur les heures d'ouverture de la poste au village.

Mme LEPAGNOT demande si ce changement résulte d'un sondage qui a été effectué auprès des usagers. Mme POZZOLI confirme cela et que cette expérimentation sera mise en place, dans un 1<sup>er</sup> temps, sur la totalité des écoles de la commune, en fonction d'un nombre suffisant d'enfants inscrits.

Ces informations seront communiquées aux parents par la direction de l'éducation. Le guichet unique fera une extension au contrat pour intégrer ces 30 minutes supplémentaires, dès le 8 novembre.

M. REMOND ajoute qu'il s'agit d'une forte demande des parents des écarts : Fiori (le village) et les Plans.

**Le vote est unanime.**

*RAPPORTEUR : Valérie POZZOLI – Adjointe à l'Éducation, l'enfance et la petite enfance*

Mes chers collègues,

**Vu** la délibération 99/2016 du 7 juillet 2016 et antérieures relatives à la convention d'objectifs et de financements pour la prestation de service « Accueils de Loisirs périscolaires »,

**Vu** la décision du maire en date du 1er août 2004 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits relatifs au service « guichet unique »,

**Vu** la délibération 186/2012 du 19 juillet 2012 relative à l'extension expérimentale sur 1 trimestre de l'activité du périscolaire du soir jusqu'à 18h30 sur 5 écoles primaires de la ville de Carros,

**Vu** la délibération 187/2012 du 19 juillet 2012 relative à la tarification concernant le développement expérimental sur 1 trimestre de l'activité du périscolaire du soir jusqu'à 18h30 sur 5 écoles primaires de la ville de Carros,

**Vu** la délibération 060/2017 du 11 mai 2017 relative à la modification des tarifs des prestations de la direction de l'éducation,

**Vu** la délibération 151/2021 du 21 octobre 2021 relative au développement des temps d'accueil des prestations péri et extrascolaires,

**Considérant** que la caisse d'allocations familiales co-finance uniquement les actes réalisés dans le cadre de prestations payantes avec application d'un taux d'effort,

**Considérant** que le taux d'effort relatif aux prestations des mercredis et des vacances reste inchangé,

**Considérant** qu'une tarification spécifique à l'extension du temps d'accueil de la prestation du périscolaire du soir est à créer,

**Considérant** l'accord de principe de la Caisse d'allocations familiales en date du 7 octobre 2021,

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **Approuver** la tarification ci-dessous relative à l'extension de la plage horaire du périscolaire du soir jusqu'à 18h30

| Situation actuelle    |  |   | Prestation périscolaire du soir jusqu'à 18h30                                  |   |                     |
|-----------------------|--|---|--|---|---------------------|
| Type de forfait       | taux d'effort actuels pour une prestation de 16h30 à 18h (avec fourniture du goûter) | fourchette de tarif mensuel (tarif au plancher et tarif au plafond) | taux d'effort pour une prestation de 16h30 à 18h30 (avec fourniture de goûter) | fourchette de tarif mensuel (tarif au plancher et tarif au plafond) | taux de progression |
| Soir                  | 1,20%  | de 5,40€ à 20,40€   | 1,50%  | de 6,75€ à 25,50€   | 25%                 |
| Matin/midi/soir (MMS) | 6,30%  | de 28,35€ à 107,10€   | 6,55%  | de 29,47€ à 111,35€   | 4%                  |
| midi/soir             | 5,80%  | de 26,10 € à 98,60€   | 6,10%  | de 27,45€ à 103,70€   | 5%                  |
| soir occasionnel      | 2,80€ la séance  |   | 3,50€ la séance  |   | 25%                 |

*Pour information :*

*Famille au plancher : quotient familial inférieur ou égal à 450€*

*Famille au plafond : quotient familial supérieur ou égal à 1700€*

## INTERVENTIONS

Mme LEPAGNOT demande s'il y a une obligation à augmenter les tarifs par rapport à la CAF, ou si le surcoût peut être pris en charge par la commune le temps de l'expérimentation, sachant que les parents n'ont pas été informés de cela au moment des inscriptions en septembre.

Mme POZZOLI précise que cette extension (de 18h à 18h30) entraîne des frais supplémentaires en personnel, et que si la commune avait dû appliquer les tarifs proportionnellement au temps supplémentaire, l'augmentation aurait dû être de 33 % au lieu des 25 %.

Cette tarification, en accord avec la CAF, ne sera appliquée qu'aux bénéficiaires de l'offre, et c'est le personnel qui gèrera les sorties en fonction de la prestation choisie (sortie à 18h ou à 18h30).

M. REMOND remercie Mme POZZOLI pour la maîtrise de son dossier et Mme LEPAGNOT pour la pertinence de ses questions.

**Le vote est unanime.**

|  |
|--|
| 153/2021 : Convention avec l'Education nationale pour les petits déjeuners |
|--|

*RAPPORTEUR : Valérie POZZOLI – Adjointe à l'Éducation, l'enfance et la petite enfance*

Mes chers collègues,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L115-1 et L143-1,

**Vu** la délibération 098/2020 du 5 novembre 2020 relative à la convention avec l'Education nationale au titre de l'année scolaire 2020-2021,

**Vu** la délibération 150/2021 du 21 octobre 2021 relative au projet éducatif territorial 2021-2024,

**Considérant** le plan de lutte contre la pauvreté développé dans toutes les zones urbaines fragiles,

**Considérant** le Programme National Nutrition Santé (PNNS) visant à améliorer l'état de santé de la population,

**Considérant** le travail éducatif, en lien avec les parents, qui pourra également porter sur l'éducation nutritionnelle, sensorielle et au développement durable,

**Considérant** l'objectif de sensibilisation des enfants et leur famille à l'importance de répondre aux besoins nutritionnels notamment dans le but de favoriser la réussite scolaire,

**Considérant** que le projet concerne les cycles 1 et 2 des écoles primaires implantées sur le réseau d'éducation prioritaire représentant un total de 416 élèves,

**Considérant** que le projet se déroule sur 9 semaines à raison d'un petit déjeuner hebdomadaire par enfant,

**Considérant** que ce projet a fait l'objet d'un travail partenarial entre l'Education nationale et la ville de Carros,

**Considérant** que le projet est financé par l'Etat,

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **Approuver** la convention avec l'Education nationale relative aux petits déjeuners

## **INTERVENTIONS**

Mme POZZOLI indique qu'une convention avait déjà été approuvée auparavant, mais n'avait pu être mise en œuvre. La communication de cette action sera assurée par l'Education nationale, qui va se rapprocher des parents pour éviter notamment que les enfants aient 2 petits déjeuners le même jour.

M. REMOND précise que l'enjeu est de donner des habitudes alimentaires aux enfants, et que ce projet pédagogique, porté par l'Etat, n'engendre pas de coût supplémentaire pour la commune.

Mme LEPAGNOT demande pourquoi les élus de l'opposition ne sont pas filmés et n'apparaissent pas par conséquent sur la chaîne YOUTUBE. Doivent-ils venir au pupitre comme les rapporteurs ou la caméra doit-elle être tournée ?

M. REMOND répond qu'une demande officielle doit être formulée.

M. SCIBETTA rappelle qu'auparavant, les élus de l'opposition ont été filmés par souci d'équité dans la prise de parole. Ils en font la demande publiquement ce soir.

M. REMOND en prend note et leur apportera une réponse pour la fois prochaine.

**Le vote est unanime.**

154/2021 : Approbation convention de mise à disposition d'un terrain à titre gracieux - ROBINI

*RAPPORTEUR : Yvan REMOND- Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement Economique et à l'Emploi*

Mes chers collègues,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée au Conseil municipal,

Vu les plans annexés,

**Considérant** que la commune de Carros a sollicité Madame ROBINI afin de lui demander le droit d'utiliser son terrain situé derrière la place des plans,

**Considérant** que la commune a demandé l'utilisation de ce terrain dans le but d'une utilisation à fin de parking pour les grandes manifestations de Carros,

**Considérant** que les parties ont trouvé un accord sur les modalités de la mise à disposition du terrain sus visé,

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **Approuver** la convention de mise à disposition d'un terrain à titre gracieux
- **Approuver** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le vote est unanime.

155/2021 : Convention de mise à disposition de locaux associatifs, au profit des Scouts et Guide de France, du Forum Jacques Prévert, et de PAJE

*RAPPORTEUR : Frédéric KLEWIEC - Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'événementiel*

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, et R.2512-6 à R.2512-15,

**Considérant** que la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets,

**Considérant** que ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la commune,

**Considérant** que la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature,

**Considérant** que les fluides (eau, électricité, téléphone) et l'entretien des extincteurs seront à la charge des associations,

**Considérant** la demande des associations afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un local communal,

**Considérant** que les associations concernées sont :

- Les Scouts Guide de France – local principal, 19 rue des arbousiers ;
- Forum Jacques Prévert – local secondaire, 19 rue des arbousiers ;
- PAJE - local principal, 19 rue des arbousiers.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux ci-jointes.

**Le vote est unanime.**

156/2021 : Exonération du loyer commercial du mois de novembre 2021 du Restaurant Chez Tom et Flo

*RAPPORTEUR : Frédéric KLEWIEC - Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'événementiel*

Mes chers collègues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, et R.2512-6 à R.2512-15,

**Considérant** que le Restaurant « Chez Tom et Flo » locataire de la commune a subi des dommages lors d'un dégât des eaux,

**Considérant** que le restaurant a dû fermer ses portes du 13 septembre au 4 octobre 2021 afin que la commune de Carros puisse effectuer les travaux,

**Considérant** les documents comptables fournis par l'expert-comptable de la locataire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de donner son accord pour une exonération du loyer du mois de novembre 2021 et de transmettre sa décision au Trésor Public,

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **Autoriser** Monsieur le Maire, à titre exceptionnel, à exonérer le Restaurant « Chez Tom et Flo » de son loyer du mois de novembre 2021.

**Le vote est unanime.**

RAPPORTEUR : Virginie SALVO – Adjointe déléguée à la culture, à l'économie culturelle et créative

Mes chers collègues,

Vu les articles L.214-1 et suivants du code de cinéma et de l'image animée,

Vu les articles D 214-1 et suivants du code précité,

Vu la délibération n° 023/2017 relative la tarification de l'action cinéma à la salle Juliette Gréco,

Vu la délibération n° 113/2017 relative à la modification de la délibération 23/2017,

Dans le cadre des séances du cinéma municipal, des tarifs sont proposés pour les films commerciaux en sortie nationale de moins d'un an et diffusés par la Ville lors de week- end cinéma, Cinéalma ou toute autre action cinématographique.

| CINEMA MUNICIPAL – SEANCES COMMERCIALES   |            |
|---|------------|
| Types de Tarifs   | Tarifs TTC |
| Plein tarif   | 5€         |
| Tarif réduit<br>Moins de 18 ans – Etudiants – Adhérents<br>Cinéactions, culture cinéma, asso Forum Jacques<br>Prévert | 4€         |
| Moins de 12 ans   | 3€         |
| Supplément 3 D (lunettes) valable pour tous les<br>types de tarifs)   | 1€         |
| Dispositif Scolaire Ecole et collège au cinéma<br>Tarif selon les préconisations nationales                           | 2,5€       |
| Tickets gratuits, dans la limite de 10% des entrées<br>payantes   | 0€         |
| Cinéalma  | 3€         |

Des séances non commerciales et gratuites pour le public peuvent être organisées moyennant l'achat forfaitaire du film. Dans ce cas il s'agit de films dont la date de sortie est supérieure à 1 an.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver ces tarifs et la modification apportée à la grille tarifaire.

Le vote est unanime.

158/2021 : Subvention complémentaire - Comité des Fêtes de Carros- Année 2021

*RAPPORTEUR : Frédéric KLEWIEC – Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'événementiel*

Mes chers Collègues,

L'association Comité des Fêtes Carros (COF CARROS), créée le 26 avril 2021 sous le numéro W061015196 à la Préfecture des Alpes-Maritimes, participe à l'organisation de nombreux événements sur la ville et a fait une demande de subvention complémentaire de 1 500 € en date 22 septembre 2021.

La ville de Carros souhaite soutenir l'initiative associative et permettre que le COF CARROS poursuive les actions prévues.

**Considérant** la délibération n°79/2021 du 27 mai 2021 relative à l'intégration de l'actif de l'ancien COF,

**Considérant** la délibération 126/2021 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à une subvention à verser de 3 000 € (trois mille euros),

**Considérant** les manifestations réalisées par le COF depuis le début de l'année,

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **Approuver** le versement d'une subvention complémentaire de 1500 € (mille cinq-cents euros) au COF CARROS,
- **Dire** que la dépense est prévue au budget primitif
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents

**Le vote est unanime.**

159/2021 : Règlement et convention concernant la mise en place de la publicité dans les équipements sportifs, au profit des associations sportives carrossoises

*RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN – Conseiller municipal délégué aux sports et aux loisirs*

Mes chers collègues,

De nombreuses associations sportives sollicitent régulièrement la commune pour obtenir, en sus de l'autorisation d'occuper les installations sportives, la possibilité d'utiliser les supports d'affichage à l'intérieur des enceintes sportives.

L'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande. Et la circulaire du 29 janvier 2002 du ministre de l'intérieur et du ministre de la jeunesse et des sports (INT BO20026C) complète que la mise à disposition d'équipements sportifs en faveur d'une association sportive, qui constitue un organisme à but non lucratif, peut être consentie à titre gratuit.

Cette autorisation contribuerait ainsi à l'amélioration des recettes de ces associations et, par conséquent, au développement de leurs actions et à la promotion de leur discipline. Elle fera l'objet d'une convention pour la durée de la saison sportive. Et, une évaluation des retombées de ces actions sera effectuée au terme de chaque exercice.

Afin de poursuivre nos efforts en faveur des associations sportives œuvrant sur le territoire communal, il est demandé au conseil municipal de :

**1- Approuver**

- La mise à disposition gratuite de supports d'affichage à l'intérieur des enceintes sportives au profit des associations sportives Carrossoises,
- La possibilité pour celles-ci d'exploiter les droits découlant des manifestations sportives qu'elles organisent, conformément aux dispositions de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 (art. 18-1)
- Le règlement concernant la mise en place de la publicité dans les équipements sportifs ainsi que la convention-type en annexe

**2- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dernière**

**INTERVENTIONS**

M. REMOND explique que la pratique existait ; l'objectif étant de l'encadrer et de permettre aux associations d'accroître leurs recettes propres.

**Le vote est unanime.**

|  |
|--|
| 160/2021 : Convention avec le collège Paul Langevin relative aux classes à dominantes sportives année scolaire 2021-2022 |
|--|

RAPPORTEUR: Ludovic OTHMAN – *Conseiller Municipal délégué aux Sports et aux loisirs*

Mes chers collègues,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** notamment les articles L.312-3, L.331-6, L.363-1 et L.521-2 du code de l'éducation,

**Vu** l'article 100.1 du code du sport,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique sportive, la ville de CARROS collabore depuis plus de 20 ans avec le collège Paul Langevin pour faciliter l'accès à la pratique sportive des collégiens,

**Considérant** que les classes à dominantes sportives permettent aux élèves d'une classe de 6<sup>ème</sup> et d'une classe de 5<sup>ème</sup> de se perfectionner dans leur activité sportive de prédilection, en participant à des séances organisées sur le temps de l'éducation physique et sportive (E.P.S), mais également sur un temps hors collège,

**Considérant** que l'encadrement est assuré par les professeurs d'E.P.S et les éducateurs sportifs de la direction des sports,

**Considérant** que le bilan de l'action sur l'année scolaire 2020-2021 démontre une réelle plus-value sportive et éducative pour les 50 élèves de ces classes, qui ont pu malgré la crise sanitaire bénéficier de 120 séances de football ou de basket-ball,

**Considérant** que le renouvellement de partenariat est programmé du 21 septembre 2021 au 16 juin 2022 sur les mardis et jeudis après-midi, et représente 118 séances sur l'année scolaire 2021-2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- Dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Le vote est unanime.

161/2021 : Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur le Maire - diffamation publique

*RAPPORTEUR : Yvan REMOND- Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement Economique et à l'Emploi*

#### INTERVENTIONS

M. REMOND annonce que les « choses changent », et que les « Carrossois attendent un peu plus que des fonctionnements de bas niveau ». C'est pour cela que M. le maire a souhaité ne plus subir ce genre de comportement en demandant l'octroi de cette protection fonctionnelle.

Mes chers collègues,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2123-35 du Code susvisé relative à la protection fonctionnelle,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 9 juillet 2014 - n°380377,

**Considérant** que Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement à des propos diffamatoires publics et relayés de manière régulière et répétitive sur les réseaux sociaux par un groupe d'opposants portant atteinte à l'honneur de Monsieur le Maire,

**Considérant** que les derniers propos (d'une longue liste) de nature diffamatoire proférés à l'encontre de Monsieur le Maire le 13 octobre dernier, portent gravement atteinte à sa probité,

**Considérant** que Monsieur Dominique LANDUCCI indique « le jour ou les carrossois sauront pourquoi vous avez mis à pied de la Mairie 8 mois après vos bons et loyaux services et toutes vos compétences encensées par le Maire votre boss, ils comprendront qu'ils gaspillent leur argent à fond perdu. La mairie n'est pas un stade et le

*juge du Tribunal administratif à déjà annulé le résultat du match même si les supporters continuent à contester et envahir la pelouse sale de toutes les immondices comme la ville ».*

*Ce même Monsieur LANDUCCI écrit « lorsque le maire a été pris en faute par le tribunal administratif aurait dû retourner immédiatement aux urnes. NON il critiquait le recours. Et lui fait un recours au Conseil d'ETAT. Ouvrez les yeux la maitresse lui a dit : tu me copieras 50 fois « Mentir n'est pas servir. Tricher n'est pas gouverner ».*

*Considérant que le « profil Juliette Roméo » indique « un mensonge de plus parmi tant d'autres ....Quel culot de mentir à vos administrés sans retenue c'est pitoyable. Comment se regarder dans une glace quand on fait que mentir, manipuler et divisé. Votre politique est pourri vous censurez même vos administrés quand ils sont pas d'accord avec vous. Vous bafoué les valeurs de la République et salissai l'image de notre ville qui avait une bonne réputation, vous faites vomir avec vos actions illégal. Vivement que le conseil d'Etat se prononce sa suffit cette mascarade. »*

*Considérant que le « profil Patrick Taguena » indique « Quel guignol ce nouveau maire ...Enfin si on peut appeler ça un maire »*

*Considérant que le « profil Bea Delaplaine » indique « Pauvre type minable monsieur Scibetta gardé votre vitalité pour des carrossois ... »*

*Considérant que le profil « Patrice Trapani » indique « J'avais l'impression de voir une scène au théâtre avec le Roi et ses bouffons qui applaudissent... Vous êtes des clowns. » « Le et ses bouffons ! Voici le vrai visage du maire de Carros C'est scandaleux »*

*Considérant que la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales qui énoncent que « (...) la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...) »*

*Considérant que selon le troisième alinéa de l'article susvisé, la ville est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions,*

*Considérant qu'à ce titre, aux termes du quatrième alinéa de l'article L.2123-35 du CGCT, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des éventuels élus concernés,*

*Considérant que la réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse,*

*Considérant qu'il est justifié, en l'espèce, de la nécessité d'octroyer à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle résultant de l'article L.2123-35 du CGCT,*

*Considérant que la commune dispose bien d'un contrat de protection juridique, joint en annexe, des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL Assurances,*

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'octroyer** à Monsieur Y. BERNARD, en sa qualité de Maire de Carros, la protection fonctionnelle de la commune, dans l'éventualité de l'engagement d'une procédure à engager à l'encontre de XXXX, pour diffamation publique.
- **De dire** que le plafond de participation est arrêté à 5 000 euros et que les crédits correspondants sont inscrits au BP

## INTERVENTIONS

M. SCIBETTA s'exprime pour l'ensemble de leur groupe « Retrouvons le nouvel élan » :

« La protection fonctionnelle permet aux agents de la fonction publique victimes d'une infraction à l'occasion ou en raison de leurs fonctions, de bénéficier d'une assistance juridique de la part de leur employeur. A Carros, plusieurs agents en ont légitimement bénéficié.

Elle peut s'étendre également aux élus. A Carros, depuis le 1er juillet 2017, c'est à travers une assurance contractée auprès de la SMACL qu'elle peut être mise en œuvre.

A notre connaissance depuis cette date aucun élu n'a demandé à en bénéficier.

Aujourd'hui vous demandez que le maire puisse le faire en vous appuyant sur les éléments qui figurent dans la délibération et que vous avez lue. Nous regrettons avant tout, que des noms soient cités. Ces personnes sont jetées en pâture publique, alors qu'elles ont exprimé leur opinion ouvertement, sans se cacher sous quelque forme d'anonymat que ce soit.

Il est normal d'utiliser la protection fonctionnelle, mais exclusivement à bon escient. En particulier lorsqu'un élu est victime de violences ou de menace graves, comme cela arrive malheureusement trop souvent.

Dans ce cas nous aurions voté cette délibération à deux mains. Mais ce n'est absolument pas le cas ici. Il s'agit de propos souvent ironiques comme on en trouve en permanence sur les réseaux sociaux pour étayer un point de vue, une opinion. Au cours du précédent mandat, le maire a subi des attaques d'une violence extrême, tant sur les réseaux sociaux que publiquement. Pourtant, il n'a jamais demandé la protection fonctionnelle.

Son utilisation aujourd'hui, compte tenu des faits mentionnés est, pour nous, disproportionnée. Mais pas uniquement.

Elle s'inscrit dans une démarche ayant pour objectif de bâillonner l'opposition et toute personne osant critiquer le maire et son équipe. C'est un pas de plus pour empêcher le débat démocratique....

C'est en effet, avec la même et habituelle perfidie, que vous demandez ce soir à nous, Conseillers Municipaux Carrois, de vous donner le pouvoir d'attaquer en justice quiconque (élus ou tout autre citoyen) aurait exprimé de manière directe et ouverte son désaccord avec vous.

Vous savez pertinemment que certaines personnes ont utilisé des méthodes autrement plus condamnables durant la campagne des municipales. Méthodes sanctionnées par le Tribunal administratif qui a demandé l'annulation des élections municipales.

Vous aviez donné le ton, dès le premier Conseil Municipal en juillet 2020. Alors devenu premier magistrat, et rompant avec les usages Républicains, vous avez refusé de donner la parole à l'opposition en prévenant : je cite vos propos « Je ne suis pas là pour vous faciliter la tâche ». Belle entrée en matière !

Le mépris s'est institutionnalisé comme une stratégie de sabotage durant ces 18 mois de gouvernance que vous vouliez nouvelle. Nous n'avons eu aucune réponse à plusieurs questions posées, à des mails envoyés, au motif réel du départ du chef de cabinet, aux véritables raisons de la démission d'une conseillère municipale, à notre proposition de travail en commun pour permettre l'ouverture du centre de santé, aux propositions de participer à des actions de solidarité et de soutien dans le cadre de la crise sanitaire.

Mépris encore à l'égard du personnel en manque de considération et dont beaucoup d'agents sont en souffrance.

Mépris toujours, à l'égard des Carroises et des Carrois, qui attendent toujours une réponse à des demandes de rdv, qui se font rejeter lorsqu'ils se permettent de signaler un dysfonctionnement ou mis à l'écart lorsqu'ils osent s'afficher avec nous.

Mépris à son apogée lors de la célébration grotesque de votre victoire aux élections départementales. Les Elus du Conseil Municipal ont été contraints de visionner votre film de propagande en présence d'invités extérieurs puisque diffusé à l'heure de convocation de la réunion plénière.

Humiliation volontaire et délibérée envers notre équipe municipale, transcrite dans votre discours de notre fête patronale de la Sainte Colombe. N'ayant aucune possibilité de répondre, il a révélé à tous, la perfidie de votre stratégie indigne de votre fonction. Bien que filmé avec prise de son, ce discours est couvert de musique dans le film « souvenir » diffusé par la Commune. Heureux hasard !

Censure au dernier Conseil Municipal, où vous avez refusé de donner la parole à Monsieur Scibetta qui voulait simplement répondre à une attaque déplacée du premier adjoint, a dévoilé la vraie nature de votre ignominie. Et là, ce soir, nous assistons à une nouvelle couche de votre volonté de confisquer la démocratie. Vous nous demandez de vous accorder le droit de vous défendre en utilisant des fonds publics contre des commentaires sur votre propre compte personnel Facebook.

Vous comprendrez qu'à ce stade de mise en danger de la liberté d'expression, après toutes ces couches successives d'affronts, nous désapprouvons totalement cette délibération.

Nous ne participerons pas au vote. Nous vous laissons seul avec votre majorité et votre nouvel affront, pour que vous soyez sûr que personne ne vienne vous apporter la contradiction.

Sur ce, bonsoir. »

Les élus de l'opposition quittent la salle à 19h32.

M. BERNARD, arrivé à 19h29, informe qu'il était retenu sur la mise à l'honneur de M. Pierre SERVELLA, fait chevalier dans l'ordre national du mérite par le Président de la Métropole NCA, Christian ESTROSI, dans son établissement Lou Castelet. En tant que Maire de la commune, il se devait d'accueillir les personnalités et de prononcer un discours à cette occasion. Il fait part de la fierté collective de la ville, car si la distinction est individuelle, elle honore sa famille et la commune.

**Le vote est unanime.**

|   |
|---|
| 162/2021 : Approbation de la désignation de Monsieur Julien JAMET comme représentant permanent de la commune de Carros au Conseil d'Administration de la SCIC Pôle Energ'éthique des Préalpes d'Azur- PEP2A |
|---|

*RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur*

## INTERVENTIONS

M. le Maire précise que M. JAMET possède une compétence fine dans ce domaine et c'est pour cette raison qu'il est proposé comme représentant permanent de la commune.

Mes chers collègues,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

Vu les statuts de la SCIC PEP2A,

Vu la délibération 86/2017 en date du 12 juillet 2017 portant sur la prise de participation à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif PEP2A,

**Considérant** que la SCIC PEP2A a pour objet la réflexion autour de l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables avec une dimension citoyenne,

**Considérant** que la Commune a souhaité s'associer à cette démarche éco-responsable,

**Considérant** que par une délibération n°86/2017 la commune de CARROS a souscrit à 10 parts à 100€/part de ladite société, SCIC PEP2A, 1 avenue François Goby 06460 Saint Vallier de Thiey, afin de participer à l'activité de cette Coopérative dont le but est notamment le développement économique du territoire au travers de la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable éthique sur le territoire du Parc,

**Considérant** que le conseil municipal a été renouvelé le 4 juillet 2020,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant permanent de la commune de CARROS au sein du conseil d'administration de la SCIC PEP2A,

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **Désigner** Monsieur Julien JAMET, 3ème adjoint – Politique environnementale, cadre de vie, travaux, comme représentant permanent de la commune de Carros au Conseil d'Administration de la SCIC PEP2A, à charge pour lui de présenter un compte rendu annuel d'activité de ladite Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

**Le vote est unanime.**

163/2021 : Présentation des décisions du Maire

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Conseiller Métropolitain Nice Côte d’Azur

| DATE       | N°<br>CHRONO | OBJET   | RECETTES | DEPENSES  | SERVICE |
|------------|--------------|---|----------|-----------|---------|
| 08/09/2021 | 2021-54      | Convention de partenariat entre la ville de Carros et le collège Paul Langevin pour l’année scolaire 2021-2022 et contrat de prestations d’ateliers artistiques scolaires avec Alexandre CAPAN dans le cadre du projet EAC « Je vais de surprise en surprise » organisé par le CIAC |          | 804 € TTC | CULTURE |
| 08/09/2021 | 2021-55      | Convention de partenariat entre la ville de Carros et le collège Ludovic BREA de Saint Martin du Var pour l’année scolaire 2021-2022 dans le cadre du 100% EAC  | –        | –         | CULTURE |
| 08/09/2021 | 2021-56      | Convention de partenariat entre la ville de Carros et le collège Jean Salines de Roquebilière pour l’année scolaire 2021-2022 dans le cadre du 100% EAC   | –        | –         | CULTURE |

Il est demandé au conseil municipal de :

- Prendre acte de ces décisions de manière unanime.

L’ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h36.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 9 novembre.

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Madame Sihem BEN KRAIEM

